

Assistance aux sinistrés

Guide du demandeur pour le Programme des personnes privées et
des ménages

FEMA 545 / Juillet 2008

Applicant's Guide to the Individuals & Households Program – French 7/08



L'Agence fédérale de gestion des situations de crise (Federal Emergency Management Agency - FEMA) selon l'autorité qui lui est conférée par la section 408 de la Loi Robert T. Stafford sur le Secours en cas de désastre et d'assistance en cas d'urgence (Robert T. Stafford Disaster Relief and Emergency Assistance Act), 42 U.S.C. §5174, et Titre 44 du Code de la réglementation fédérale (Code of Federal Regulations – CFR) peut fournir une assistance financière et, le cas échéant, des services directs aux personnes qualifiées qui, à la suite d'une calamité naturelle, doivent effectuer des dépenses nécessaires et ont des besoins importants et ne sont pas en mesure de réaliser ces dépenses ou de satisfaire à ces besoins par d'autres moyens.

Cher candidat :

Dans le cadre de nos efforts continus afin de diffuser clairement les conditions requises par le Programme pour les personnes et les ménages de la FEMA (Individuals and Households Program – IHP), sa documentation et ses processus, nous mettons à votre disposition cette brochure. Celle-ci contient des informations de programme utiles portant sur l’IHP. Pour les questions spécifiques au désastre, il vaut toujours mieux de se rendre sur notre site Web à www.fema.gov ou contactez la ligne d’assistance téléphonique de FEMA (Helpline) au 1-800-621-3362 (FEMA) (TTY 1-800-462-7585 pour les malentendants).

À la suite de la réponse à la Loi de réforme sur la gestion des cas d’urgence après Katrina (Post Katrina Emergency Management Reform Act) de 2006, FEMA est en train d’élaborer le processus de mise à jour de nos politiques et de nos programmes afin d’y inclure les nouveaux pouvoirs délégués à FEMA par le Congrès. Au fur et à mesure que les nouvelles politiques et procédures sont mises en place, des versions actualisées de ce guide du candidat sera mis à la disposition du public sur le site Web de FEMA, dans nos Centre de remise en état après désastre (Disaster Recovery Centers), et par la poste pour tous les candidats appliquant par téléphone ou en ligne.

Les programmes de FEMA sont conçus pour réussir à couvrir les besoins les plus pressants et aider les personnes et leurs ménages à effectuer les premières démarches vers le retour à la normale. Les programmes de FEMA ne visent pas à remettre en l’état tous les foyers ou les possessions à leur état d’avant le désastre.

Nous sommes heureux de pouvoir collaborer avec vous dans le cadre du processus de retour à la normale pendant que vous et votre communauté entreprenez de reconstruire ce qui a été détruit après un désastre.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

FEMA Disaster Assistance Directorate

TABLE DES MATIÈRES

Survol du Programme pour les personnes et les ménages	1
Types d'aides	2
Votre assistance dans le cadre des Droits civils et de désastres	2
Processus de l'assistance désastre.....	3
Éligibilité pour le programme.....	5
Types de pertes admissibles.....	6
Informations importantes au sujet de l'aide aux sinistrés	8
Si vous êtes éligible pour recevoir une assistance	9
Informations au sujet de l'assurance et du secours aux sinistrés	10
J'aimerais que mon cas soit ré-examiné (Appel).....	11
Reconstruction et réparations— Mesures d'intervention d'urgence	13
Informations sur le Programme d'assistance additionnelle aux sinistrés	14
Questions et Réponses	18
Description des causes d'inéligibilité.....	24
Échantillon – Formulaire FEMA 90-69B	32
Numéro vert de la FEMA pour dénoncer les fraudes.....	34

Survol du Programme pour les personnes et les ménages (IHP)

OBJECTIF : Lorsque des calamités naturelles se produisent, le **Programme pour les personnes et les ménages (Individuals and Households Program – IHP)** fournissent de l'argent et des services aux personnes se trouvant dans la zone de désastre quand les pertes ne sont pas couvertes par l'assurance et que les biens ont été endommagés ou détruits.

Ce guide de programme offre des informations qui vous aideront à comprendre le IHP et vous expliquer comment poser votre candidature. Vous devrez répondre à des conditions d'éligibilité particulières afin de vous qualifier pour recevoir de l'aide.

L'IHP est conçu pour vous aider à faire face à des dépenses cruciales qui ne peuvent être couvertes autrement.

RESTRICTIONS : L'IHP ne couvrira pas toutes vos pertes provenant de dommages subis par vos biens (maison, biens personnels, biens ménagers) résultant du désastre.

L'IHP n'a pas pour but de remettre en état votre propriété endommagée dans l'état où elle se trouvait avant le désastre. Dans certains cas, l'IHP ne peut fournir que l'argent nécessaire; jusqu'aux limites du programme, pour que vous puissiez retrouver l'utilisation d'un bien.

L'IHP ne couvre pas les pertes liées aux affaires générées par le désastre.

Seon la loi, l'IHP ne peut fournir d'argent pour couvrir vos pertes qui sont déjà couvertes par votre assurance.

Bien qu'une certaine quantité d'argent soit disponible par l'entremise de l'IHP, la majorité de l'aide au désastre provenant du Gouvernement fédéral est remise sous forme de prêts issus par l'**Administration des petites entreprises (Small Business Administration – SBA)** qui doivent être repayés. Les candidats à l'IHP peuvent devoir rechercher de l'aide auprès de la SBA d'abord, avant que leur candidature ne puisse être retenue pour certains types d'aide fournies par l'IHP. Vous n'avez pas besoin de soumettre une demande d'application pour un prêt SBA pour que votre candidature soit retenue pour une aide-loyer de la FEMA.

Types d'aides

La liste suivante présente les différents types d'aide qui sont disponibles par l'entremise de l'IHP et ce que chacune d'entre elle fournit.

Logement temporaire (un endroit où habiter pendant une période de temps limitée): de l'argent est mis à disposition pour que vous louiez un autre logement où habiter, ou un appartement de logement subventionné par le gouvernement lorsque les propriétés à louer ne sont pas disponibles.

Réparations : De l'argent est mis à la disposition des propriétaires immobiliers afin de réparer les dommages causés par le désastre qui ne sont pas couverts par l'assurance. L'objectif est d'éliminer les dangers présentés par les logements, pour les habitants ou pour leur santé, et que ces logements soient fonctionnels.

Remplacement : De l'argent est mis à la disposition des propriétaires immobiliers afin de remplacer leur logement détruit dans le désastre et qui n'est pas couvert par une assurance. L'objectif est d'aider le propriétaire à faire face aux coûts pour remplacer son foyer détruit.

Construction de logement permanent/semi-permanent : Une assistance directe ou de l'argent pour la construction d'un logement. Ce type d'aide n'est disponible que dans des zones insulaires ou éloignées, spécifiées par FEMA, où aucun autre type d'assistance au logement n'est possible.

Autres besoins : De l'argent est disponible pour les dépenses nécessaires et les besoins pressants engendrés par le désastre. Cela comprend les dépenses médicales, dentaires, liées aux biens personnels, de transport, de déménagement et de stockage ainsi que d'autres dépenses autorisées par la loi.

Votre assistance dans le cadre des Droits civils et de désastres

La Loi Robert T. Stafford sur le Secours en cas de désastre et d'assistance d'urgence (Robert T. Stafford Disaster Relief and Emergency Assistance Act – Stafford Act) autorise l'assistance fédérale lorsqu'un Président déclare qu'un État renferme une zone de désastre. La section 308 de la Loi Stafford protège les personnes contre toute discrimination en raison

de leur race, couleur, religion, nationalité, sexe, âge ou situation économique dans le cadre de tous les programmes d'assistance désastre. La section 309 de la Loi Stafford appliqué ces provisions non-discriminatoires à toutes les organisations de secours privées participant à l'effort de réponse et de remise en état.

En outre, le Titre VI de la Loi sur les Droits civiques de 1964 (1964 Civil Rights Act) protégé également les personnes contre toute forme de discrimination pour des considérations de race, de couleur ou d'origine nationale dans le cadre des programmes recevant une assistance financière fédérale. La section 504 de la Loi de Réhabilitation (Rehabilitation Act) de 1973 est une Loi fédérale qui protégé les personnes handicapées contre toute forme de discrimination dans le cadre de tous les programmes recevant des fonds en provenance du Gouvernement fédéral ou qui sont gérés par le Gouvernement fédéral. La section 508 de la loi interdit toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées en ce qui concerne les systèmes de technologie gérés par le Gouvernement fédéral.

Processus de l'assistance désastre

À n'utiliser que par des personnes se trouvant des zones ayant été déclarées zones sinistrées par le Président des États-Unis :

1. **Appliquer en ligne en vous rendant sur www.fema.gov ou par téléphone en composant le 1-800-621-3362 (FEMA) (malentendants/personnes souffrant de troubles de la parole UNIQUEMENT—composer le 1-800-462-7585).** Outre un stylo et une feuille de papier, vous devrez avoir à portée de la main les informations suivantes :

- votre numéro de sécurité sociale.
- une description de vos pertes causes par le désastre.
- des informations sur votre assurance.
- des directions se rendre à votre propriété endommagée.
- un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre.

Lorsque vous faites la demande au téléphone, les informations que vous fournissez sont entrées dans l'ordinateur et un formulaire d'application est généré. Lorsque votre demande d'application est complète, vous recevrez un numéro d'application FEMA.

Si vous avez des questions APRÈS avoir soumis votre demande d'application pour une assistance ou si les informations que vous fournissez ont changé, contactez l'assistance téléphonique de FEMA au 1-800-621-3362 (FEMA) (malentendants/personnes souffrant de troubles de la parole UNIQUEMENT—composez le 1-800-462-7585). Lorsque vous

appelez, ayez votre numéro d'application à portée de la main. Ce numéro vous sera communiqué au moment où vous faites votre demande et sera indiqué sur tout le courrier que l'IHP vous enverra.

2. Quand serai-je contacté(e) à nouveau par un inspecteur ? Si vous n'êtes pas assuré(e) ou que vous n'avez pas la couverture d'assurance appropriée, un inspecteur vous contactera afin de fixer un rendez-vous pour se rendre sur votre propriété. Dans certains cas, vous serez contacté le jour même où vous avez déposé votre candidature. Néanmoins, dans la plupart des cas, l'inspecteur appellera au cours des prochains jours, mais en général 10 jours au plus tard.

L'inspecteur évaluera les dommages causés par le désastre à vos biens immobiliers et personnels. L'inspection est gratuite. Les inspecteurs sont des contractants, et non des employés de FEMA, mais votre inspecteur possédera un document d'identité où figure sa photo. Vous ou quelqu'un âgé d'au moins 18 ans vivant sous le même toit que vous avant le désastre doit être présent pour le rendez-vous fixé.

L'inspecteur devra voir votre identification et vous devez présenter une preuve que vous possédez (pour les propriétaires immobiliers) et que vous habitez le logement à l'inspecteur.

L'inspecteur vous demandera de signer un formulaire autorisant FEMA à vérifier que les informations que vous avez données sont correctes. **Les inspecteurs enregistrent votre rapport mais ne se prononcent si votre éligibilité.**

3. Dans les 10 jours suivant la visite de l'inspecteur, vous recevrez une lettre de l'IHP vous informant de la décision prise sur votre requête d'assistance.

- **Si vous êtes éligible pour recevoir une assistance,** la lettre sera suivie par un chèque du Trésor américain/de l'État ou un virement d'espèces sera effectué sur votre compte bancaire. La lettre expliquera à quoi peut servir l'argent. Vous devriez utiliser l'argent qui vous a été donné, comme cela a été expliqué dans la lettre.
- **Si vous n'êtes pas éligible pour recevoir une assistance,** la lettre indiquera le motif sur lequel est fondée la décision. Vous serez informé de vos droits en matière d'appel dans cette lettre.
- **Si on vous a orienté vers l'Administration pour les petites entreprises (SBA) pour recevoir une assistance** du Programme d'assistance-désastre de la SBA, vous recevrez un formulaire d'application de la SBA.

Éligibilité pour le programme

Afin de recevoir de l'argent pour les Besoins en logement résultant d'un désastre, tout ce qui suit doit être vrai :

- Vous avez fait une demande pour recevoir des prestations d'assurance et les dommages subis par votre propriété n'est pas couverte par votre assurance. Vous êtes peut-être éligible pour recevoir de l'aide de l'IHP afin de réparer les dommages subis par votre bien immobilier.
- Vous ou quelqu'un qui habite avec vous est citoyen américain, un ressortissant non cotiyen ou un étranger autorisé.
- Votre logement se trouve dans une zone que le Président a déclaré sinistrée.
- Le logement situé dans la zone sinistrée est en général l'endroit où vous habitez pendant la plus grande partie de l'année.
- Vous n'êtes pas en mesure d'habiter dans votre logement maintenant, vous ne pouvez accéder à votre logement en raison du désastre ou votre logement requiert des réparations en raison des dommages provoqués par le désastre.

Pour recevoir l'argent pour des Besoins autres que pour le logement qui proviennent du désastre, toutes les affirmations ci-dessous doivent être vraies :

- Vous avez des pertes dans la zone qui a fait l'objet d'une déclaration de sinistre par le Président.
- Vous avez soumis une requête pour des prestations d'assurance et les dommages subis par vos biens personnels ne sont pas couverts par votre assurance. Vous êtes peut-être éligibles pour recevoir une assistance de l'IHP afin de réparer les dommages subis par votre logement.
- Vous ou quelqu'un vivant avec vous est citoyen des États-Unis, un ressortissant non citoyen ou un étranger autorisé.
- Vous avez des dépenses nécessaires ou des besoins pressants en raison du désastre.
- Vous avez accepté une assistance d'autres sources pour lesquelles vous êtes éligible, tels que le produit de l'assurance ou des prêts SBA.

Il se peut que vous ne soyez pas éligible pour recevoir de l'argent de l'IHP, si :

- Vous disposez d'un autre logement gratuit et approprié que vous pouvez utiliser (par exemple, un logement de location qui n'est pas occupé).
- Votre logement endommagé est votre résidence secondaire ou de vacances.
- Vos dépenses n'ont été occasionnées qu'en raison du départ de votre logement en guise de précaution et il vous est possible de revenir chez vous immédiatement après l'incident.
- Vous avez l'assurance fournie par votre ou vos compagnies d'assurance.
- Les seules pertes que vous avez essuyées sont de nature commerciale (y compris les opérations de ferme autres que la ferme elle-même et le travail indépendant) ou les articles qui ne sont pas couverts par ce programme.
- La maison endommagée dans laquelle vous habitez est située dans la zone d'inondation déclarée sinistrée et votre communauté ne participe pas au Programme national d'assurance. Dans ce cas, les dommages causés par l'inondation à votre logement ne seraient pas couverts, mais il se peut que vous vous qualifiez pour recevoir une assistance-loyer ou une assistance avec vos articles qui ne sont pas couverts par l'assurance inondation, tels que des puits d'eau, des systèmes de fosse septique, les dépenses médicales, dentaires ou funéraires.

Types de pertes admissibles

L'IHP ne couvre que les réparations ou le remplacement des articles qui sont endommagés à la suite du désastre et qui ne sont pas couverts par l'assurance. Les réparations ou la reconstruction peuvent ne pas améliorer votre logement au-delà de l'état dans lequel il se trouvait avant le désastre, à moins que de telles améliorations soient nécessaires soient requises par les codes de la construction en vigueur actuellement.

Besoins en logement : L'argent pour réparer votre logement est limité aux réparations pour faire de votre résidence un lieu sûr et sans danger pour la santé, afin que vous puissiez y habiter. L'IHP ne paiera pas pour que votre logement soit remis dans l'état dans lequel il se trouvait avant le désastre. Vous pouvez utiliser l'argent qui vous a été remis pour vos besoins en logement afin de réparer :

- les éléments structurels de votre logement (fondation, murs extérieurs et toit).
- fenêtres, portes, sols, murs, plafonds et placards.
- systèmes de fosse septique ou d'égouts.

- puits ou système de canalization d'eau.
- chauffage, ventilation et appareil à air climatisé.
- services publics (systèmes électriques, tuyauterie et gaz).
- les lieux d'entrée et de sortie à partir de votre logement, y compris les voies d'accès privées.
- bloquer, mettre à niveau ou ancrer une maison mobile et rebrancher ou réinstaller ses canalizations d'égoûts, d'eau, son réseau électrique ou d'alimentation en essence, ainsi que ses réservoirs.

Besoins autres que de logement : L'argent pour réparer les biens personnels endommagés ou pour payer pour les dépenses nécessaires liés au désastre et les besoins pressants est limité aux articles ou services qui peuvent contribuer à prévenir ou à surmonter des situations difficiles, des blessures ou des conditions négatives. L'IHP ne paiera pas pour vous retourner ou pour remplacer vos biens personnels à leur état d'origine avant le désastre. Vous pouvez utiliser votre argent pour des besoins autres que de logement afin de réparer ou de payer pour :

- les coûts médicaux et dentaires liés au désastre.
- les coûts funéraires et les frais d'inhumation liés au désastre.
- les vêtements; les articles ménagers (ameublement des chambres, appareils); outils (vêtements spécialisés ou de protection et équipement) qui sont nécessaires pour votre travail; le matériel didactique nécessaire (ordinateurs, livres de classe et fournitures).
- le carburant pour la source de chauffage principale (fuel-oil domestique, gaz, bois de chauffage).
- articles de nettoyage adaptés au désastre (aspirateur avale-tout, purificateur d'air et déshumidificateur).
- un véhicule endommagé par le désastre.
- dépenses de déménagement et de stockage se rapportant au désastre (déménagement et stockage de biens en vue d'éviter des dommages additionnels causés par le désastre pendant que les réparations de la maison sont en cours).
- autres dépenses nécessaires ou besoins pressants, indiqués par FEMA.

Informations importantes au sujet de l'aide aux sinistrés

L'argent reçu de l'IHP pour les Besoins en logement et les Besoins autres que de logement doit être utilisé uniquement de la manière identifiée par FEMA :

- **Si vous n'utilisez pas l'argent de la manière indiquée par FEMA, il se peut que vous ne soyez pas éligible pour recevoir une assistance additionnelle et que vous deviez rendre l'argent.**
- Il est en général limité à un maximum de 18 mois à partir de la date à laquelle le Président déclare la zone sinistrée.
- Il ne doit pas être repayé.
- Il n'est pas imposable.
- Il ne compte pas comme revenu ou ressources dans le cadre de la détermination de votre éligibilité à un programme de bien-être social, d'assistance au revenu ou de programme d'aide subordonnée au revenu financé par le Gouvernement fédéral.
- Il ne peut faire l'objet de saisie, confiscation, d'un prélèvement, d'une exécution forcée, d'une saisie-arrêt, d'une renonciation ou d'un abandon.
- Il ne peut être réattribué ou transféré à une autre personne.
- *Vous devez garder les reçus ou les factures pendant 3 ans afin de prouver comment l'ensemble de l'argent a été utilisé pour répondre à vos besoins à la suite du désastre.*

Avant de commencer avec les réparations quelles qu'elles soient, vérifiez auprès de votre département de construction local pour déterminer quels sont les permis de construire ou les inspections qui sont nécessaires.

Si vous êtes éligible pour recevoir une assistance

Si votre demande d'application pour une aide selon l'IHP a rempli les conditions exigées et a été approuvée, l'argent ou l'aide que vous recevez doit être utilisée de la manière décrite ci-dessous. L'argent provenant de ce programme **ne peut** être utilisé pour payer un séjour passé chez des membres de votre famille ou des amis. Vous trouverez ci-dessous une explication de ces catégories.

Dentaire : L'argent pour couvrir le coût du traitement dentaire à la suite de blessures dentaires subies pendant le désastre.

Funéraire : L'argent pour couvrir le coût des services funéraires, d'inhumation ou d'incinération, et autres dépenses funéraires se rapportant à un décès cause par le désastre.

Réparations du logement : L'argent, disponible aux propriétaires immobiliers, pour couvrir le coût de la main-d'oeuvre et des matériaux pour effectuer les réparations dans votre logement pour qu'il soit sûr, sans danger pour la santé et/ou fonctionnel.

Assistance-logement : Une aide pour couvrir les coûts liés aux besoins en logement.

Médical : L'argent pour couvrir le coût du traitement médical ou l'achat d'équipement médical requis en raison des blessures physiques à la suite du désastre.

Déménagement et stockage : L'argent pour couvrir les frais de déménagement et de stockage des biens personnels du logement endommagé par le désastre afin d'éviter des dommages additionnels liés au désastre.

Autre : L'argent pour couvrir le coût d'autres besoins spécifiques liés au désastre qui ont été approuvés pour le désastre.

Logement permanent/semi-permanent : En raison du manque de ressources en location, de l'impossibilité d'effectuer des réparations et d'accorder l'assistance pour le remplacement du logement ainsi que le manque d'entrepreneurs de construction disponibles dans votre zone, FEMA procédera à la reconstruction de votre logement.

Bien personnel : L'argent pour couvrir le coût des réparations et/ou du remplacement des articles endommagés par le désastre, tels que les meubles, les articles de literie, les appareils et les vêtements.

Assistance-loyer : L'argent pour couvrir les frais de location d'un autre logement où habiter. Pour les propriétaires immobiliers, cet argent peut être fourni en plus des réparations du logement, en cas de besoin.

Logement de remplacement : L'argent pour aider à couvrir les frais engendrés pour remplacer votre logement, jusqu'aux limites autorisées par la loi, parce qu'il n'est pas sûr, sans danger pour la santé et/ou fonctionnel.

Règlement sur les lieux d'hébergement : L'argent pour couvrir les frais d'hébergement temporaire (hôtel ou motel) se rapportant au désastre.

Transport : L'argent pour couvrir le coût des réparations et/ou du remplacement de votre véhicule qui n'est plus en état de marche en raison de dommages subis à la suite du désastre.

Informations au sujet de l'assurance et du secours aux sinistrés

Si vous n'avez pas encore contacté votre agent d'assurance pour présenter une demande d'indemnisation, veuillez le faire dès que possible. Toute omission de présenter une demande d'indemnisation peut affecter votre éligibilité pour une assistance de l'IHP. Après avoir soumis votre demande, si une des situations suivantes se produisaient, veuillez contacter la Ligne d'assistance téléphonique de FEMA au 1-800-621-3362 (FEMA) pour des informations additionnelles.

- **Le règlement de votre assurance est reporté.** Si une décision concernant le règlement de votre assurance a été reporté pendant plus de 30 jours à **partir du moment où vous avez déposé la demande**, vous devrez écrire une lettre à FEMA en expliquant les circonstances. Vous devriez inclure la documentation en provenant de la compagnie d'assurance prouvant que vous avez éposé une demande d'indemnisation. Si vous avez déposé la demande par téléphone, vous devriez inclure le numéro de demande, la date à laquelle vous avez appliqué, l'estimation du temps nécessaire pour recevoir le règlement. Toute aide qui vous est accordée par FEMA serait considérée comme une avance et doit être repayée à FEMA, une fois que vous avez reçu le règlement de l'assurance.
- **Votre règlement d'assurance est insuffisant pour couvrir vos besoins liés au désastre.** Si vous avez reçu un règlement maximum de votre assurance et malgré tout vous avez des besoins liés au désastre qui ne sont pas assouvis, vous devrez adresser une lettre à FEMA en indiquant le besoin lié au désastre auquel vous

n'avez pas été en mesure de répondre. Vous devrez également envoyer de la documentation en provenance de votre compagnie d'assurance pour examen.

- **Vous avez épuisé les Dépenses de subsistance additionnelles (Additional Living Expenses – ALE) fournies par votre compagnie d'assurance.** Si vous avez reçu le règlement maximum en provenance de votre compagnie d'assurance pour des Dépenses de subsistances additionnelles (Privation de jouissance) (Additional Living Expenses – Loss of Use) et que vous avez encore besoin d'aide d'hébergement temporaire à la suite du désastre, écrivez une lettre à FEMA, en indiquant la raison pour laquelle vous continuez à avoir un besoin en logement temporaire. Vous devrez également fournir une documentation afin de prouver avoir épuisé la portion logement de votre ALE en provenance de l'assureur, ainsi qu'un plan de logement permanent.
- **Vous n'êtes pas en mesure de localiser les ressources mises en location dans votre zone.** La Ligne d'assistance téléphonique de FEMA dispose d'une liste de logement mis en location dans la zone sinistrée. Si aucune ressources n'est disponible dans votre comté, alors l'agent sur lequel vous tomberez en composant le numéro de la Ligne d'assistance téléphonique peut vous fournir des ressources situées dans un comté voisin.

Vous avez jusqu'à douze (12) mois à partir de la date à laquelle vous vous êtes inscrit à la FEMA pour soumettre vos informations d'assurance en vue de leur examen. Selon la loi, l'IHP ne peut fournir d'argent aux personnes ou aux ménages pour les pertes qui sont couvertes par l'assurance.

J'aimerais que mon cas soit ré-examiné (Appel)

Vous pouvez faire appel contre toute décision. Les appels peuvent porter sur votre éligibilité, le montant ou le type d'aide qui vous a été fournie, les applications tardives, les requêtes de restitution d'argent, ou les questions portant sur l'aide continue. Lorsque vous interjetez appel contre une décision, vous demandez à l'IHP de ré-examiner à nouveau votre affaire. Avant d'interjeter appel, veuillez vous référer aux informations spécifiques figurant dans ce guide au sujet des critères de qualification pour recevoir de l'aide ou consultez la lettre qui vous a été envoyée au sujet de votre éligibilité pour recevoir une assistance. Ce guide devrait répondre à la plupart de vos questions au sujet des dépenses couvertes dans le cadre de ce programme.

Si, après examen de ce guide, vous continuez à contester la décision au sujet de votre demande d'application ou de l'aide reçue, **suivez les démarches ci-dessous afin d'interjeter appel contre la décision :**

Démarches pour interjeter appel :

1. Expliquez par écrit la raison pour laquelle vous pensez que la décision prise au sujet du montant ou du type d'assistance que vous avez reçu était incorrecte.

- **Lorsque vous soumettez votre lettre**, veuillez inclure votre nom au complet, la date et le lieu de naissance, ainsi que votre adresse. En outre, votre lettre doit être notariée, et inclure une copie d'une carte d'identité émise par un État, ou inclure la déclaration suivante : « Je déclare par la présente sous peine de perjure que ce qui précède est juste et correct. » Vous devez signer la lettre.
- **Si quelqu'un d'autre que vous ou l'autre demandeur écrit la lettre**, alors une déclaration doit être incluse, stipulant que cette personne peut agir en votre nom.

2. Inclure le numéro d'application de FEMA ainsi que le numéro de désastre (indiqué en haut de votre lettre contenant la décision) dans votre lettre de requête d'appel.

3. Envoyez votre lettre de requête d'appel à :

FEMA
National Processing Service Center
P.O. Box 10055
Hyattsville, MD 20782-7055

4. Vous pouvez télécopier votre lettre d'appel à :

(800) 827-8112
À l'attention de: FEMA

IMPORTANT: Pour que votre candidature soit retenue par le IHP, votre lettre d'appel doit présenter le sceau de la poste dont la date indique que moins de 60 jours se sont écoulés depuis la date de la lettre contenant la décision individuelle ou du ménage. N'oubliez pas de dater vos lettres.

Pour solliciter votre dossier :

Si vous désirez recevoir des informations sur votre affaire, vous ou l'autre demandeur dont le nom figure sur la demande d'application peut demander une copie des informations figurant dans votre dossier en écrivant à :

**FEMA – Records Management
National Processing Service Center
P.O. Box 10055
Hyattsville, MD 20782-7055**

- Pour aider à protéger le caractère privé de vos informations personnelles, chaque fois que vous écrivez une lettre d'appel ou de requête à FEMA, vous devriez inclure votre nom complet, la date et le lieu de naissance, l'adresse du logement endommagé, le numéro d'application FEMA ainsi que le numéro de désastre. En outre, votre lettre doit être notariée; inclure une copie d'une carte d'identité émise par un État, ou inclure la déclaration suivante : « Je déclare par la présente sous peine de parjure que ce qui précède est juste et correct. » Vous devez signer la lettre.

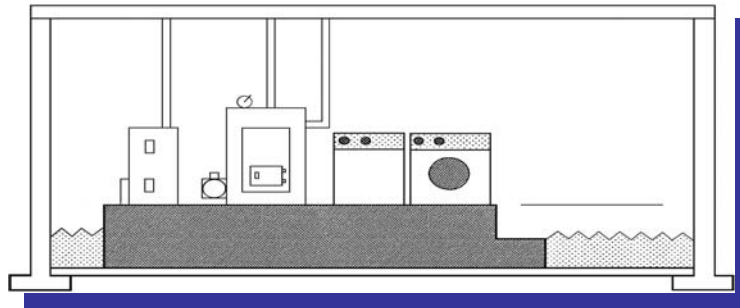
Si quelqu'un autre que vous ou l'autre demandeur soumet votre appel ou requiert une copie de votre dossier, alors la requête doit également contenir une déclaration provenant de vous accordant votre autorisation à cette personne pour demander cette information.

Reconstruction et réparations – Mesures d'intervention d'urgence

Les mesures d'intervention en cas d'urgence sont des améliorations de la construction réduisant le risque de dommages à l'avenir. Après une catastrophe naturelle, vous prendrez de nombreuses décisions telles que reconstruire ou réparer la propriété qui a été endommagée. Certaines de ces décisions pourraient aider à protéger votre propriété contre les dommages, au cas où d'autres désastres devraient se produire. Par exemple, si des appareils ménagers ou des installations importantes de services publics sont déracinées, la probabilité de dommages en provenance d'inondation est réduite.

Un Conseiller en Mesures d'intervention en cas d'urgence de FEMA se trouvant dans votre Centre local de retour à la normale après désastre (Disaster Recovery Center) peut vous fournir des informations sur les manières de réduire les pertes futures grâce aux interventions d'urgence. Ci-dessous figurent quelques exemples de mesures d'intervention d'urgence.

- Elever ou déplacer un panneau électrique.
- Elever ou déplacer un lave-linge et une sècheuse à linge.
- Ancrer en terre un réservoir de stockage de carburant.
- Mettre à niveau et ancrer une maison mobile.
- Elever, déplacer ou attacher un chauffe-eau.
- Déplacer un appareil de chauffage



Elévation d'un chauffe-eau, foyer, lave-linge et sècheuse à linge.

Pour obtenir des informations au sujet des projets d'intervention en cas d'urgence tel que celui qui est indiqué sur cette page, appelez ou rendez-vous auprès de notre employé local de planification et de gestion des situations d'urgence, l'Agent des mesures d'intervention d'urgence de l'État, ou encore le personnel de FEMA dans un Centre de retour à la normale après désastre (Disaster Recovery Center). Les informations sur les mesures d'intervention en cas d'urgence sont également disponibles à : www.fema.gov.

Pour commander des publications au sujet de projets d'intervention en cas d'urgence, contactez les Publications FEMA au 1-800-480-2520.

Informations sur le Programme d'assistance additionnelle aux sinistrés

Cette section contient une liste générale des types d'aide au désastre qui sont disponibles pendant un désastre majeur qui a été reconnu dans une déclaration effectuée par le Président. Pendant un désastre important, si vous pensez avoir des besoins générés par un désastre qu'une organisation ou un service listé(e) dans cette section peut solutionner, vous devriez contacter la Ligne d'assistance téléphonique de FEMA au 1-

800-621-3362 (FEMA) (malentendants/personnes souffrant de troubles de la parole UNIQUEMENT – composez le 1-800-462-7585) afin d’obtenir des informations d’orientation.

Services pour les personnes âgées : Les services sont disponibles pour satisfaire aux besoins des personnes âgées qui ont été directement affectées par un désastre déclaré (cad, transport, repas, soins à domicile, etc.).

Aide à l’agriculture : L’USDA Développement rural (USDA Rural Development) peut effectuer des prêts d’urgence pour les fermiers et les grands éleveurs (propriétaires ou locataires) qui administraient ou géraient une ferme ou un ranch au moment du désastre. Ces prêts sont limités au montant nécessaire pour compenser les pertes réelles subies par la propriété et/ou la capacité de production. Les fermiers et les grands éleveurs peuvent également soumettre une demande d’application pour des programmes de protection d’urgence, tels que le ramassage des débris des terres agricoles/de pasturage, les réparations aux structures de conservation de la terre/de l’eau, ainsi que de clôture permanente. Des informations supplémentaires sont disponibles à l’Agence de service des fermes du Département de l’agriculture (Farm Service Agency – FSA).

Assistance en provenance des institutions financières : Les banques sont membres de la Corporation fédérale d’assurance des dépôts (Federal Deposit Insurance Corporation – FDIC), du Système de réserve fédérale (Federal Reserve System – FRS), ou du Conseil fédéral pour les prêts immobiliers (Federal Home Loan Bank Board – FHLBB) et peuvent autoriser le retrait anticipé des dépôts à terme, sans pénalité. Contactez votre institution financière afin de déterminer si elles ont obtenu une dispense de leur agence réglementaire.

Programme de prêts aux entreprises : Les prêts pour le désastre au travers de l’Administration des petites entreprises (Small Business Administration – SBA) sont disponibles à toutes les entreprises désirant réparer ou remplacer les installations commerciales endommagées ou détruites, l’inventaire, les machines ou l’équipement. Le montant maximal du prêt est de \$ 1,500,000 dollars. Si on vous a orienté vers ce programme, vous recevrez un dossier de demande d’application par la poste. Pour obtenir davantage d’informations ou une aide pour remplir ce formulaire, veuillez consulter le dossier de demande d’application de la SBA ou le site Web de la SBA à www.sba.gov.

Services à la clientèle : Les conseils sont disponibles en matière de problèmes des consommateurs, tels que la non-disponibilité des produits et des services requis pour la construction, les arnaques sur le prix, les préoccupations et pratiques commerciales peu recommandables, etc.

Consultation d'urgence : Services d'orientation et de consultation pour intervention à sont disponibles pour les problèmes psychologiques causes ou aggravés par le désastre.

Assistance chômage en cas de désastre : Cette assistance fournit des paiements hebdomadaires de prestation à ceux qui sont sans travail en raison du désastre, y compris les personnes indépendantes, les propriétaires de fermes et de ranchs, et les autres qui ne sont pas couverts par les programmes d'assurance-chômage ordinaires.

Assistance d'urgence : De la nourriture, des vêtements, un abri et une assistance médicale peuvent être fournis aux personnes et aux familles qui en font la demande à la suite du désastre. La Croix-Rouge américaine (American Red Cross – ARC), l'Armée du Salut (Salvation Army), les groupes religieux et autres organisations de bénévoles peuvent fournir une assistance.

Consultation financière : Fournit une orientation et une assistance financière et économique aux personnes et aux petites entreprises affectées par les désastres. Coalition américaine pour l'espoir (**Hope Coalition America**) offre des consultations financières gratuites et fournit des documents utiles, tels que le « Kit des premiers soins financiers d'urgence » (Emergency Financial First Aid Kit) et le « Guide de préparation personnelle en cas de désastre » (Personal Disaster Preparedness Guide). Ces documents sont disponibles et peuvent être téléchargés gratuitement à partir de leur site Web à www.operationhope.org. Pour obtenir davantage d'informations, vous pouvez composer le 1-888-388-4673 (HOPE).

Mesures de réduction des dangers : Il se peut que vous receviez des fonds afin de prévenir des dommages ultérieurs à vos appareils ménagers ou installations de services publics (cad., four, chauffe-eau et service électrique) soit en élevant ou en déplaçant ces appareils dans vos maison.

Programme de prêt pour foyers et biens personnels : Les prêts en cas de désastre par le biais de l'Administration pour les petites entreprises (Small Business Administration – SBA) sont disponibles à tous les propriétaires et locataires en vue de restaurer ou de remplacer les biens mobiliers et immobiliers endommagés par le désastre. La part maximale affecté à l'immobilier du prêt s'élève à \$200,000 et pour les biens personnels, à \$40,000. Le montant du prêt est limité au montant des pertes vérifiées par la SBA qui ne sont pas assurées. Si on vous a orienté vers ce programme, vous trouverez davantage d'informations dans le «Résumé de demande d'application » figurant au dos du Formulaire de demande d'application d'assistance aux sinistrés.

Informations en matière d'assurance : De l'aide et/ou des sessions de consultation sont disponibles en matière de problèmes et de question portant sur l'assurance, ce qui peut inclure la nécessité d'obtenir des copies de politiques égarées, la soumission de demandes d'indemnisation, accélérer le versement de règlements, etc. Si vous n'avez

pas réussi à résoudre votre problème avec votre compagnie d'assurance, vous pouvez contacter votre Commissaire d'assurance de l'État. Pour les demandes concernant l'assurance contre les inondations, veuillez contacter le Programme national d'assurance contre les inondations (National Flood Insurance Program - NFIP).

Services juridiques : Services juridiques gratuits ou à tarif réduit, y compris le conseil juridique, des consultations et une représentation peut être fournie aux victimes sinistrées ne disposant que de faibles revenus.

Sécurité sociale : De l'aide est disponible en provenance de l'Administration de la Sécurité sociale (Social Security Administration – SSA) pour accélérer la livraison des chèques retardés par le désastre et pour une assistance au moment d'appliquer pour les prestations pour les handicapés et les survivants de la Sécurité sociale.

Federal Tax Assistance: La législation fiscale fédérale autorise le Service de prélèvement de l'impôt (Internal Revenue Service – IRS) à accorder un allègement aux contribuables qui sont victimes de désastres faisant l'objet d'une déclaration de sinistre par le Président. Cet allègement fiscal peut prévoir un renvoi des délais fiscaux afin de vous fournir davantage de temps pour déposer et payer avant que l'on ne vous impose aucune pénalité, montant additionnel ou ajout à l'impôt, ou une réduction de votre intérêt courant sur des périodes pour lesquelles vous avez reçu une prolongation des délais afin de soumettre votre déclaration fiscale et payer les impôts, parce que vous vous trouviez dans une zone sinistrée ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre par le Président.

En général, les paiements de secours aux sinistrés n'ont pas besoin d'être déclarés comme revenu brut. Les paiements de secours aux sinistrés admissible comprennent tous les paiements reçus d'une source quelconque afin de payer les dépenses raisonnables et nécessaires, les frais engendrés par la famille, la subsistance ou les dépenses funéraires à la suite d'un désastre ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre par le Président. IRS peut autoriser que des sinistres accidents et risques divers subis par le foyer, les biens personnels et les biens ménagers à être déduits sur votre déclaration fiscale, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance. Les contribuables peuvent également déposer une déclaration corrigée afin de recevoir un remboursement d'impôt anticipé. Vous trouverez davantage d'informations, de formulaires et de publications sur le site Web de IRS à <http://www.irs.gov/newsroom/article/0,,id=108362,00.html>.

Autre assistance fiscale : Les répartiteurs d'impôt de conté peuvent fournir des informations et une assistance sur les allègements fiscaux possibles.

Prestations pour les anciens militaires : L'Administration des anciens militaires (Veterans Administration –VA) peut accélérer la livraison des informations au sujet des prestations, des pensions, des règlements d'assurance et des prêts hypothécaires VA.

Questions et Réponses

1. Allocations secours : L'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (Federal Emergency Management Agency – FEMA)

Qu'est-ce que FEMA ? FEMA est l'Agence fédérale de gestion des cas d'urgence (Federal Emergency Management Agency – FEMA), qui est chargée de fournir et de coordonner les services d'urgence dans les zones sinistrées ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre par le Président. FEMA travaille comme partenaire avec d'autres sections du gouvernement fédéral et avec les gouvernements de l'État et des municipalités locales ainsi que les organisations de bénévoles.

Quels types de programme d'assistance aux sinistrés sont disponibles pendant un désastre ? Il existe deux programmes fédéraux principaux offrant une assistance aux sinistrés :

- le **Programme pour les personnes et les ménages** de FEMA (**Individuals and Households Program – IHP**) offre de l'argent et des services directs à ceux qui sont affectés par une catastrophe naturelle. Les conditions requises doivent être satisfaites afin de pouvoir se qualifier pour recevoir une assistance de ce programme.
- L'**Administration américaine pour les petites entreprises** assure des prêts à faible intérêt pour couvrir les dommages subis par des logements possédés par des propriétaires immobiliers, des locataires, des entreprises et des organisations à but non lucratif qui ne sont pas couverts par une assurance.

L'aide aux sinistrés doit-elle être repayée ? L'argent reçu par le biais du Programme pour les personnes et les ménages de FEMA ne doit pas être repayé. Les prêts en provenance de l'Administration des petites entreprises doivent être repayés.

Puis-je appliquer pour une assistance pour ma voiture endommagée ? Oui. Vous devrez fournir une preuve qu'elle vous appartient ainsi que des informations sur l'assurance.

Puis-je appliquer pour une aide pour de la nourriture qui a été perdue en raison du désastre ? Non. Les pertes de nourriture ne sont pas couvertes par l'IHP. Les organisations de bénévoles situées dans la zone sinistrée peuvent peut-être vous aider à satisfaire vos besoins alimentaires.

Un programme quelconque paiera-t-il pour les frais de déménagement et de stockage ? Les frais de déménagement et de stockage peuvent être couverts par l'IHP, si ces coûts sont directement liés au désastre. Soumettez les reçus au IHP afin de déterminer si ceux-ci sont couverts.

Que va-t-il se passer après que j'aie déposé ma demande d'application à FEMA ? Dans les dix jours après la soumission de votre demande d'application à FEMA, si vous n'avez pas d'assurance ou que vous manquez de la couverture d'assurance appropriée, un inspecteur agréé vous contactera pour fixer un rendez-vous afin d'examiner les dommages subis par votre logement qui ont été causés par le désastre. Vos pertes seront enregistrées et soumises à l'IHP. En l'espace d'environ dix jours additionnels, vous devriez obtenir une décision de l'IHP quant à votre qualification pour recevoir une aide de l'IHP. Si vous avez été orienté pour bénéficier d'un prêt aux sinistrés en provenance de l'Administration américaine pour les petites entreprises (Small Business Administration – SBA), la SBA vous contactera également et fixera un rendez-vous afin d'examiner vos pertes liées au désastre.

Combien de temps cela prendra-t-il avant d'obtenir l'aide aux sinistrés de FEMA/de l'État ? Si vous êtes éligible pour recevoir une aide, vous devriez recevoir un chèque du Trésor américain/de l'État ou une notification qu'un dépôt a été versé sur votre compte bancaire dans les dix jours suivant la visite de l'inspecteur. D'autres types d'assistance peuvent être fournis plus tard, en fonction de conditions d'éligibilité spécifiques et des besoins.

Si j'ai des questions au sujet de ma demande d'application ou que je veuille changer certaines des informations fournies, que dois-je faire ? Contactez la Ligne d'assistance aux sinistrés de FEMA au 1-800-621-3362 (FEMA) (malentendants/personnes souffrant de troubles de la parole uniquement : 1-800-462-7585) ou rendez-vous sur notre site Web à www.fema.gov.

Si plus de 12 jours se sont écoulés depuis la visite de l'inspecteur de FEMA et que FEMA n'a pas donné de nouvelles, que dois-je faire ? Contactez la Ligne d'assistance téléphonique de FEMA au 1-800-621-3362 (FEMA) (malentendants/personnes souffrant de difficultés de la parole uniquement : 1-800-462-7585) consultez notre site Web à www.fema.gov afin de vérifier le statut de votre demande d'application. S'il existe un Centre de retour à la normale après désastre (Disaster Recovery Center – DRC) dans votre zone, vous pouvez également vous informer à cet endroit au sujet de votre demande d'application.

Si je n'approuve pas les résultats de l'inspection ou le montant de l'argent reçu de FEMA, que dois-je faire ? Vous pouvez interjeter appel contre cette décision. Les procédures d'appel sont présentées dans ce guide (page 11), ou vous pouvez contacter la Ligne d'assistance aux sinistrés de FEMA au 1-800-621-3362 (FEMA) (malentendants/personnes souffrant de troubles de la parole uniquement : 1-800-462-7585) pour obtenir des informations au sujet du processus d'appel.

Quel type de documentation prouvant la propriété puis-je fournir afin de supporter ma demande d'application pour une aide ? Ci-dessus figurant quelques types de documents qui peuvent être fournis afin de prouver l'identité du propriétaire :

- Le titre ou le document officiel peut être le titre original ou l'acte de fiducie-sûreté à la propriété, indiquant que vous êtes le propriétaire légitime.
- Numéro du titre qui vous désigne sur les choses entières réelles ou le titre du document pour l'acquisition du logement.
- Le livre des versements hypothécaires ou autres documents d'hypothèque (cad avis de retard de paiement, avie de foreclosure) peuvent être utilisés afin de vérifier l'identité du propriétaire quand votre nom figure à l'adresse du logement endommagé.
- L'assurance de biens immeubles doit être pour le logement endommagé et votre nom doit figuré comme étant l'Assuré.
- Reçus au fin d'impôt ou une facture d'impôt foncier montrant le logement endommagé et vous indiquant comme personne en charge pour les évaluations.

Quel type de documentation d'occupation puis-je fournir afin de supporter ma demande d'application pour de l'aide ? Ci-dessous vous trouverez quelques types de documents pouvant prouver l'occupation :

- Facture de gaz, d'électricité ou d'eau pour le logement endommagé en votre nom (ou le nom de l'autre demandeur). Cette facture devrait être pour l'un des services principaux énumérés ci-dessus, tels que l'électricité, le gaz ou l'eau.
- Déclaration du commerçant envoyée au logement endommagé en votre nom (ou au nom de l'autre demandeur). Parmi les déclarations de commerçant, on compte : les factures de carte de crédit, les avis de livraison ou autres types de courrier de première classe qui vous sont remis et indiquant l'adresse du logement endommagé.
- Déclaration de l'employeur envoyée au logement endommagé en votre nom (ou au nom de l'autre demandeur). Une déclaration de l'employeur fait référence aux talons de chèque de paye ou autres documents similaires qui vous sont envoys et qui montrent l'adresse du logement endommagé.
- Permis de conduire valide et Permis autre que pour le conducteur indiquant l'adresse du logement endommagé.

Où puis-je trouver des informations au sujet de l'assurance contre les inondations ?

Contactez un agent d'assurance local, agréé pour les risques ou les biens ou contactez le Programme national d'assurance contre les inondations au 1-800-427-4661.

Devrais-je commencer à nettoyer mon logement avant l'inspection? Vous pouvez nettoyer avant l'inspection. Si cela est possible, prenez des photos des dommages avant de commencer à nettoyer.

Devrais-je garder mes reçus ? Oui, vous devriez garder les récus pour toutes vos dépenses.

2. Prêts aux sinistrés : Administration américaine pour les petites entreprises (Small Business Administration – SBA) :

Pourquoi ai-je reçu une demande d'application pour un prêt aux sinistrés de la SBA après avoir appliqué auprès de FEMA ? La SBA est la première source de fonds fédéraux pour l'assistance de retour à la normale à long terme pour les sinistrés. Pour les dommages causés aux biens privés des propriétaires fonciers, des locataires et des entreprises de toutes dimensions autres que des fermes, qui ne sont pas entièrement couverts par l'assurance, l'aide fédérale revêt traditionnellement la forme d'un prêt à faible taux d'intérêt aux sinistrés en provenance de la SBA. En rendant les prêts plus économiques, le programme de prêt aux sinistrés de la SBA aide les victimes de sinistres à payer pour leurs réparations tout en maintenant les coûts à un niveau raisonnable pour le contribuable.

Comment puis-je trouver de l'aide pour remplir une demande d'application pour un prêt SBA aux sinistrés ? La SBA dispose d'officiers de prêt dans les bureaux locaux de la SBA d'aide aux sinistrés afin d'assurer un service personnalisé aux sinistrés. Vous pouvez vous rendre à la SBA à n'importe laquelle de ces adresses et sans rendez-vous. Un représentant de la SBA sera heureux de répondre à vos questions et de vous aider à compléter votre demande d'application. Pour trouver l'emplacement des bureaux d'aide aux sinistrés de la SBA situés, veuillez contacter gratuitement la SBA au 1-800-488-5323.

Si j'ai déjà reçu un chèque de FEMA, mais cela n'a pas suffi pour payer pour tous les travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par le désastre, puis-je recevoir de l'aide additionnelle ? Oui. Les prêts SBA aux sinistrés sont disponibles afin de couvrir les montants des réparations qui n'ont pas encore entièrement été indemnisés. Vous devrez envoyer votre demande d'application à la SBA pour tout montant additionnel requis pour achever la remise en état.

Je pense pouvoir payer pour les réparations avec mes propres moyens; devrais-je soumettre une demande d'application pour un prêt aux sinistrés ? Il se peut que vous découvriez que le coût total pour achever les réparations avec vos propres moyens soit

supérieur à ce que vous aviez anticipé. Grâce à un prêt SBA approuvé, vous saurez que les fonds pour effectuer toutes les réparations sont disponibles. Bien que personne ne veuille de dette additionnelle, un prêt à faible taux d'intérêt avec des versements économiques constitue une meilleure alternative que de ne pas effectuer toutes les réparations nécessaires après le désastre.

Que se passe-t-il si je ne peux me permettre de prendre un prêt pour réparer les dommages subis par mon ma propriété ? Si la SBA décide que le prêt est trop cher pour vous, elle vous orientera automatiquement à FEMA pour une aide additionnelle. FEMA peut être en mesure de fournir de l'argent pour des besoins autres que de logement; néanmoins, cette aide additionnelle n'est pas disponible aux entreprises. L'aide additionnelle de FEMA a pour objectif de satisfaire les dépenses nécessaires et les besoins pressants qui ne sont pas remplis par une autre forme d'assistance, y compris une assurance et les prêts SBA aux sinistrés. **Rappelez-vous** que si on vous a envoyé une demande d'application de prêt SBA aux sinistrés, la SBA ne vous orientera pas à nouveau vers la FEMA, à moins que la demande d'application pour le prêt ne soit retournée à la SBA et que la SBA détermine que le prêt est trop cher pour vous. Vous n'avez pas besoin de soumettre une demande d'application de prêt SBA pour que votre candidature soit retenue pour une assistance location de FEMA.

3. Vos Droits civiques et l'Assistance aux sinistrés

Quelles forms de discrimination la législation sur les Droits civiques interdit-elle ? Il existe de nombreuses forms de discrimination illicite pouvant limiter les opportunités pour certaines personnes de disposer des mêmes des chances d'accès aux services et aux programmes. Parmi autres choses, dans le cadre de l'administration de programmes subventionné par FEMA, un bénéficiaire (une organisations d'un État ou locale recevat des fonds fédéraux d'aide aux sinistrés de FEMA) ne peut, pour des considérations de race, de couleur, de religion, de nationalité, de sexe, d'âge ou de situation économique, que ce soit directement ou à travers des moyens contractuels :

- refuser des services, des aides ou des prestations;
- fournir un service, une aide ou une prestation différente ou les fournir d'une manière qui soit différente de celle selon laquelle ceux-ci sont fournis aux autres; ou,
- ségréguer ou traiter séparément des personnes pour toute affaire se rapportant à la réception d'un service, d'une aide ou d'une prestation quelconque.

Ces interdictions s'appliquent également à FEMA elle-même dans le cadre de son administration de programmes fédéraux.

Et si j'aimerais soumettre une plainte pour violation de mes droits civiques ? Chaque organisation fédérale qui fournit une assistance financière fédérale est chargée de l'enquête des plaintes de discrimination portant sur l'utilisation de ses fonds. Si vous pensez que vous ou que d'autres personnes protégées par la législation des Droits civils ont été victimes de discrimination au moment de recevoir une assistance, vous pouvez contacter les Agents pour l'égalité des droits de FEMA (Equal Rights Officer – ERO), dont le travail est de s'assurer de l'égalité des chances de tous pour accéder aux programmes d'aide aux sinistrés de FEMA. Le ERO tentera de résoudre vos problèmes. Vous pouvez contacter le ERO en composant le 1-800-621-3362 (1-800-621-FEMA) ou le TTY 1-800-462-7585.

Si le problème n'est pas résolu, vous pouvez déposer une plainte auprès de FEMA. Une plainte signée et écrite devrait être envoyée au Bureau pour l'égalité des droits (Office of Equal Rights), en général dans les 180 jours suivant la date à laquelle l'acte de discrimination aurait eu lieu. La plainte doit comprendre :

- votre nom, adresse et numéro de téléphone. Votre plainte doit être signée. Si vous effectuez la demande pour le compte d'une autre personne, indiquez le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et vos rapports à cette personne (par ex., ami, avocat, parent, etc.)
- le nom et l'adresse de l'agence, de l'institution ou du département qui selon vous, aurait commis des actes de discrimination contre vous.
- le comment, le pourquoi, et le moment pendant lequel vous pensez avoir été victime de discrimination. Inclure autant de renseignements sur la situation que possible et les actes de discrimination. Inclure les noms des personnes que vous dites avoir commis des actes de discrimination contre vous, si vous les connaissez.
- les noms de toutes personnes, s'ils sont connus, que FEMA pourrait contacter pour obtenir des informations additionnelles afin de supporter ou de clarifier les allégations que vous avez portées au sujet d'actes constitutifs de discrimination dans le cadre de l'exécution de programmes administrés par le gouvernement fédéral.

Que fera FEMA avec ma plainte ? Une fois qu'une plainte est soumise, celle-ci sera examinée par FEMA afin de déterminer si elle dispose de la compétence pour mener une enquête sur les problèmes que vous avez soulevés. Si votre plainte est acceptée, FEMA mènera une enquête et tentera de résoudre toutes les violations découvertes. Si les négociations en vue de corriger une violation échouent, les procédures d'application seront entamées.

Et si je devais subir des représailles pour avoir affirmé mes droits ou pour avoir déposé une plainte ? Vous devriez savoir que la loi interdit à un bénéficiaire ou à une organisation fédérale d'exercer des représailles contre vous ou contre toute personne parce qu'il ou elle s'est opposé(e) contre une pratique illicite, ou a effectué des changements, témoigné ou participe à une plainte selon la législation des Droits civiques. Si vous pensez avoir été victime de représailles, vous devriez immédiatement contacter le Bureau pour l'égalité des droits de FEMA.

Description des causes d'inéligibilité

1. Décisions initiales

I69B – Inéligible – Signature non obtenue (90-69B): Selon les dossiers de FEMA, il n'existe aucun Formulaire de Déclaration et de décharge (90-69B) pour la demande d'application n'a été enregistrée. Ce formulaire est exigé avant que la FEMA ne puisse fournir une assistance.

IAW – Inéligible – Même adresse : Selon les dossiers de FEMA, au moment du désastre, le candidat vivait à la même adresse que quelqu'un qui a déjà appliqué pour l'assistance au logement de FEMA. FEMA ne peut fournir une assistance que pour une demande d'application par adresse.

IDUPA – Inéligible – Double inscription : Selon les dossiers de FEMA, un candidat a déjà soumis une demande d'application pour ce désastre. FEMA ne peut tenir compte que d'une seule demande d'application par candidat.

IID – Inéligible – Dommages insuffisants : Selon les conclusions de l'inspection effectuée par FEMA, il a été déterminé que le désastre n'avait pas causé le fait que le logement du candidat soit insalubre et dangereux. Cette conclusion est fondée uniquement sur les dommages subis par le logement qui ont été provoqués par le désastre.

IIDV – Inéligible – Échec de la vérification d'identité : Avant que nous soyons en mesure de tenir compte d'une demande d'application pour assistance-désastre, FEMA doit vérifier les informations qui sont fournies sur la demande d'application. Pour le moment, nous ne sommes pas en mesure de faire correspondre le nom et le numéro de sécurité sociale du candidat, afin de vérifier son identité.

IMI – Inéligible – Inspection manquée : Selon nos dossiers, le candidat ne s'est pas rendu aux rendez-vous fixé avec l'inspecteur de FEMA. Pour que votre candidature puisse être retenue pour bénéficier de l'assistance logement de FEMA, le candidat (ou un autre membre du foyer âge de plus de 18 ans) doit rencontrer l'inspecteur afin

d'évaluer les dommages liés au désastre subis par le foyer. Pour le moment, le candidat n'est pas éligible pour recevoir l'assistance logement de FEMA.

INCI – Inéligible – Absence d'une personne de contact pour l'inspection : Un inspecteur de FEMA n'a pas été en mesure de contacter le candidat afin de fixer un rendez-vous. Pour que votre candidature puisse être retenue pour l'assistance logement de FEMA, le candidat (ou tout autre membre du foyer qui est âgé de plus de 18 ans) doit rencontrer un inspecteur afin d'évaluer les dommages subis par le foyer et provoqués par le désastre. Pour le moment, le candidat n'est pas éligible pour recevoir l'assistance logement de FEMA.

INFI – Inéligible – Assurance contre les inondations : Selon nos dossiers, le foyer dans lequel le candidat habitait au moment du désastre est couvert par l'assurance contre les inondations. Pour le moment, le candidat n'est pas éligible pour recevoir l'assistance pour les dommages subis par son foyer qui sont couverts par l'assurance contre les inondations.

INI – Inéligible – Assurance (avec inspection): Selon nos dossiers, le foyer dans lequel le candidat habitait au moment du désastre est couvert par l'assurance. Tous dommages identifiés au moment de l'inspection effectuée par FEMA devraient être couverts par l'assurance du candidat. FEMA ne peut fournir d'assistance qui est disponible en provenance d'une autre source, y compris d'une assurance; ainsi, le candidat n'est pas éligible pour l'assistance réparations ou remplacement de logement de FEMA pour le moment. Le candidat devrait déposer une demande d'indemnisation auprès de son agent d'assurance dès que possible, parce que FEMA pourrait aider à couvrir les pertes qui ne sont pas couvertes par l'assurance.

INO - Appel – Inéligible – L'assurance couvre les dépenses de subsistance : Selon les informations soumises par le candidat, l'assurance qu'il a contracté pour son foyer fournit des fonds pour lui permettre de louer un logement temporaire pendant que les réparations sont effectuées dans le logement. Nous n'avons pas reçu de documents montrant que le candidat a utilisé tous les fonds disponibles pour louer un logement temporaire ou que le règlement d'assurance ait été retardé de plus de 30 jours à partir du moment où le candidat a soumis sa demande d'indemnisation. De ce fait, l'appel du candidat est rejeté et il n'est pas éligible pour recevoir l'assistance location de FEMA.

INO – Inéligible – Pas un résident autorisé : Un Formulaire de Déclaration et décharge (90-69B) est nécessaire avant que FEMA puisse retenir la candidature de quelqu'un pour recevoir une assistance quelconque pour laquelle ce candidat pourrait être éligible. Selon nos dossiers, le candidat n'a pas indiqué si lui ou un membre de son foyer était citoyen américain, un ressortissant non citoyen ou un étranger qualifié. De ce fait, le candidat n'est pas éligible pour l'assistance FEMA.

INO – Inéligible – L’identité du propriétaire n’est pas prouvée : Nos dossiers indiquent que le candidat n’a pas démontré qu’il possédait le foyer au moment du désastre. De ce fait, la candidat n’est pas éligible pour recevoir l’assistance réparations ou remplacement de logement de FEMA.

INONV – Inéligible – Occupation non vérifiée : Quand le candidat appliqué pour l’assistance FEMA, il a informé FEMA que le foyer endommagé par le désastre était l’endroit où il/elle habitait pendant la majorité de l’année. Au moment de l’inspection de FEMA, le candidat n’a pas été en mesure de fournir des documents prouvant que le foyer inspecté était son lieu de résidence. Jusqu’à ce que nous puissions vérifier que le candidat vivait bien à l’adresse indiquée, celui-ci ne sera pas éligible pour recevoir l’assistatnce au logement FEMA.

INR – Inéligible – Ne veut pas déménager : Selon les dossiers de FEMA, le candidat a declare à l’inspecteur de FEMA qu’il n’allait pas se déplacer de son foyer endommagé pendant les réparations. Puisque le candidat n’approuve pas le plan de déménagement, il n’est pas éligible pour recevoir l’assistance location de FEMA pour le moment.

INS – Inéligible – Assuré (sans inspection): Selon nos dossiers, le foyer dans lequel vivait le candidat au moment du désastre est couvert par l’assurance. Tous dommages rapports au moment de la soumission de la demande d’application d’assistance FEMA devrait être couverte par l’assurance du candidat. FEMA ne peut fournir d’assistance qui ne soit pas disponible d’une autre source, y comprpis d’une assurance; ainsi, le candidat n’est pas éligible pour recevoir l’assistatnce réparations ou remplacement de logement de FEMA pour le moment. Le candidat devrait soumettre une demande d’indemnisation auprès de son agent d’assurance dès que possible, parce que FEMA pourrait aider à financer les pertes qui ne sont pas couvertes par l’assurance.

IOVR - Inéligible – Dépassement du maximum prévu par le programme : Selon les dossiers de FEMA, le montant maximum de l’assistance financière de FEMA a déjà été fournie au candidat pour ses besoins en logement et/ou autres besoins. De ce fait, le candidat n'est pas éligible pour recevoir une assistance financière additionnelle de FEMA.

ISC – Inéligible – Communauté sanctionné dans le SFHA: Selon les dossiers de FEMA, le foyer a été endommagé par les inondations et est situé dans une zone inodable dans une communauté ne participant pas pour le moment au Programme national d’assurance contre les inondations. Du fait que le foyer endommagé par les inondations est situé dans une zone inodable spéciale et que la communauté du candidat ne participe pas au Programme national d’assurance contre les inondations, FEMA n’est pas autorisée à fournir une assistance réparations ou remplacement pour le moment.

NCOMP – Non-respect des exigences requises par le contrat d’assurance contre les inondations : Selon les dossiers de FEMA, le candidat doit remplir la condition du maintien de la couverture assurance contre les inondations sur la propriété. Puisque le foyer a été endommagé par des inondations et que le candidat ne bénéficie pas de couverture d’assurance en vigueur enregistrée auprès du Programme national d’assurance contre les inondations, FEMA ne peut fournir d’assistance réparations ou remplacement pour le moment. Toutefois, FEMA pourrait fournir une aide assistance location si un inspecteur en arrivait à décider que le logement est dangereux et que le candidat doit déménager pendant que les réparations sont en cours.

WVO – Retrait – Le candidat a retiré volontairement sa demande d’application : Selon les dossier de FEMA, le candidat a indiqué qu’il ne désirait pas recevoir une assistance de FEMA. De ce fait, la demande d’application de FEMA pour une assistance désastre a été retirée.

2. Décisions en appel

A-I69B – Appel – Inéligible - Signature non obtenue (90-69B): Selon les dossiers de FEMA, aucun Formulaire de Déclaration & décharge (90-69B) n’a été soumis pour le candidat. FEMA ne peut fournir d’assistance que si le formulaire 90-69B est signé, daté et enregistré dans le dossier.

A-IAW – Appel – Inéligible – Même adresse : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que nos dossiers indiquaient qu’au moment du désastre, le candidat vivait à la même adresse que quelqu’un qui avait déjà appliqué pour l’assistance logement de FEMA. FEMA a examiné l’appel ainsi que les documents additionnels fournis et n’est toujours pas en mesure de vérifier que le candidat vivait à une adresse différente que la personnes qui avait soumis la demande. De ce fait, l’appel est rejeté et le candidat n’est pas éligible pour recevoir l’assistance logement de FEMA.

A-IID – Appel – Inéligible – Dommages insuffisants – Propriétaire : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que le candidat n’était pas éligible pour recevoir l’assistance logement de FEMA parce que lorsque FEMA a inspecté le logement, il a été déterminé que le désastre n’avait pas provoqué le fait que le logement était si dangereux que le candidat ne pouvait plus y vivre. Cette conclusion était basée uniquement sur les dommages subis par le foyer et qui avaient été provoqués par le désastre. Nous avons expliqué que bien que le désastre puisse ait pu causer des dégâts mineurs, il était raisonnable que la responsabilité des réparations incombe au candidat ou au propriétaire-bailleur. Nous avons décrit les documents qui pouvaient être soumis pour montrer que les dommages subis par le foyer avaient été causés par le désastre et que celui-ci avait engendré des conditions dangereuses ou insalubres rendant toute

occupation impossible. Nous avons examiné l'appel et avons déterminé que notre décision initiale était la bonne. Le logement n'a souffert aucun dommage provoqué par le désastre à la suite duquel il serait devenu dangereux et rendrait toute occupation impossible après le désastre.

A-IIDV – Appel – Inéligible – Échec de la vérification d'identité : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué qu'il nous fallait des informations additionnelles afin de vérifier l'identité du candidat avant que nous puissions tenir compte de la demande d'application pour l'assistance en cas de désastre. FEMA doit vérifier les informations fournies dans votre demande d'application et nous ne sommes pas en mesure de faire correspondre le nom de l'applicant et son numéro de sécurité sociale pour vérifier son identité. Nous avons décrit les documents qui pourraient servir à réaliser la vérification. Nous avons examiné l'appel interjeté par le candidat ainsi que les documents additionnels fournis et nous ne sommes toujours pas en mesure de vérifier votre identité. FEMA n'est pas autorisé à fournir une assistance quelconque aux personnes sans vérification préalable de leur identité. De ce fait, l'appel est rejeté et nous ne sommes pas en mesure de continuer à traiter la demande d'application.

A-IMI - Appel – Inéligible – Inspection ratée : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que pour que votre candidature puisse être retenue pour l'assistance logement de FEMA, le candidat (ou tout autre membre du ménage âgé de plus de 18 ans) doit rencontrer l'inspecteur pour lui permettre d'évaluer les dommages subis par votre foyer, et que nos dossiers montrent que le candidat n'a pas respecté les rendez-vous fixés avec l'inspecteur FEMA. Le candidat a contacté la Ligne d'assistance téléphonique de FEMA et un autre inspecteur a été assigné pour évaluer le logement. Une fois encore, le candidat n'a pas respecté le rendez-vous. De ce fait, nous ne pourrions plus aider ce candidat.

A-INCI – Appel – Inéligible – Pas de personne de contact pour l'inspection : Dans une lettre précédente, FEMA a expliqué que pour qu'une candidature puisse être retenue pour l'assistance logement FEMA, le candidat (ou un autre membre du foyer âgé de plus de 18 ans) doit rencontrer un inspecteur afin de lui permettre d'évaluer les dommages subis par la maison qui ont été causés par le désastre, et qu'un inspecteur de FEMA n'avait pas été en mesure de contacter le candidat pour fixer un rendez-vous. Le candidat a contacté la Ligne d'assistance téléphonique de FEMA et un autre inspecteur a été assigné à l'inspection du foyer. Après maintes tentatives, cet inspecteur n'a pas été en mesure de contacter le candidat afin de fixer la date d'inspection. De ce fait, nous ne serons pas en mesure de continuer à aider le candidat.

A-INFI - Appel – Inéligible – Règlement d'assurance contre les inondations manquant ou Lettre de refus : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que le candidat n'était pas éligible pour recevoir l'assistance réparations ou remplacement de logement

de FEMA parce que le candidat ne possède pas d'assurance contre les inondations. Nous avons décrit les documents qui pouvaient être envoyés pour faire appel contre notre décision. Nous avons examiné l'appel du candidat ainsi que les documents additionnels soumis et nous ne sommes toujours pas en mesure de vérifier le montant du règlement d'assurance du candidat. De ce fait, l'appel est rejeté et le candidat n'est pas éligible pour l'assistance logement de FEMA.

A-INI, A-INS - Appel – Inéligible – Absence du règlement d'assurance ou Lettre de refus : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que le candidat n'était pas éligible pour recevoir l'assistance réparations ou remplacement de logement de FEMA parce qu'ils disposent d'une assurance sur leur logement. Cette lettre décrit également les documents que le candidat devrait envoyer pour pouvoir interjeter appel contre notre décision. Nous avons examiné les documents que le candidat a fournis et nous ne sommes pas en mesure de traiter l'appel parce que nous n'avons pas reçu les documents détaillant le règlement de l'assurance ou une lettre de refus de l'assurance. Si le candidat a des questions au sujet des documents qui sont requis, il devrait contacter la Ligne d'assistance téléphonique de FEMA.

A-INO - Appel – Inéligible – Après un délai de 60 jours : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que toute lettre d'appel visant à contester une décision de FEMA doit être soumise dans les 60 jours suivant la lettre contenant notre décision. Le candidat a interjeté appel après l'expiration du délai de 60 jours. De ce fait, l'appel sera rejeté, à moins que l'une des conditions suivantes a empêché le candidat de compléter un appel : 1). Hospitalization, maladie, handicap ou décès d'un membre de la famille proche; 2). Voyage pour des raisons personnelles ou d'affaires qui ont empêché de revenir dans la région pendant toute le temps accordé pour faire appel. Si le candidat désire que FEMA tienne compte de recevoir un appel, le candidat peut envoyer une lettre d'explication ainsi que tous les documents pertinents montrant clairement la raison pour laquelle le candidat n'était pas en mesure de faire appel.

A-INO - Appel – Inéligible – Le règlement d'assurance dépasse le montant des dommages admissible pour FEMA : À la différence d'une assurance privée, le programme de réparations de logement de FEMA est limité uniquement aux réparations essentielles. De ce fait, il est courant que les règlements d'assurance dépassent ce que FEMA peut fournir au titre d'assistance réparations. FEMA ne pouvant faire double emploi avec l'assistance fournie par l'assurance, l'appel interjeté par le candidat est rejeté.

A-INO - Appel – Inéligible – Pas un résident autorisé : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que FEMA ne pouvait retenir la candidature de cette personne pour recevoir une assistance quelconque pour laquelle elle serait éligible, jusqu'à ce qu'elle déclare sur un Formulaire de Déclaration et de décharge (90-69B) qu'elle ou un

membre de son foyer est un citoyen américain, un ressortissant ne disposant pas de la nationalité américaine ou un étranger autorisé. Nous avons également suggéré que le candidat remplisse et soumette un autre formulaire. Nous avons examiné l'appel du candidat ainsi que les documents additionnels et nous ne sommes toujours pas en mesure de déterminer si le candidat ou un membre de son ménage est citoyen américain, un ressortissant ne disposant pas de la nationalité américaine ou un étranger autorisé. De ce fait, l'appel du candidat est rejeté et il ne pourra plus recevoir l'assistance de FEMA.

A-INO - Appel – Inéligible – Identité du propriétaire non établie : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que le candidat n'avait pas établi être le propriétaire du logement au moment du désastre. Nous avons décrit les documents que le candidat pourrait soumettre qui prouveraient ses droits de propriété sur le logement endommagé. Nous avons examiné l'appel du candidat ainsi que les documents additionnels fournis; toutefois, nous ne sommes toujours pas en mesure de vérifier que le candidat possédait le logement. De ce fait, l'appel est rejeté et le candidat n'est pas éligible pour recevoir l'assistance pour réparations ou remplacement de logement de FEMA.

A-INO - Appel - Inéligible – Impossibilité de rembourser au-delà du montant autorisé pour la location : Auparavant, nous avons expliqué que le montant de l'assistance location de FEMA est basée sur le nombre de chambres occupées existant dans le foyer du candidat au moment du désastre et que celle-ci est limitée à des taux de bail fixés par FEMA et le Département du développement urbain et du logement (U.S. Department of Housing and Urban Development – HUD). Nous avons examiné l'appel du candidat ainsi que les informations additionnelles fournies. Nous avons déterminé que le taux mensuel que nous payons au candidat était le montant approprié. De ce fait, l'appel est rejeté et nous ne sommes pas en mesure de vous payer un taux de bail mensuel supérieur.

A-INONV - Appel - Inéligible – Échec de la vérification de l'occupation : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué qu'il nous était impossible de vérifier que le logement que le candidat a déclaré avoir été endommagé par le désastre était bien son lieu de résidence. Nous avons examiné l'appel du candidat et les documents additionnels fournis et nous ne sommes toujours pas en mesure de vérifier que le foyer indiqué par le candidat était son lieu de résidence. De ce fait, l'appel du candidat n'est pas approuvé et il n'est pas éligible pour recevoir une assistance logement de FEMA.

A-IOVR - Appel - Inéligible – Dépassement du maximum du Programme : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que le candidat n'était pas éligible pour une assistance supplémentaire de FEMA parce que le montant maximum de l'assistance financière FEMA a déjà été versé pour le logement et/ou autres besoins. Nous avons

examine l'appel ainsi que les documents additionnels fournis. Nos dossiers continuent d'indiquer que le candidat a atteint la limite d'assistance financière auquel il a droit de la FEMA. De ce fait, nous ne sommes pas en mesure de fournir une assistance additionnelle FEMA au candidat.

A-ISC - Appel - Inéligible – Communauté d'annexion dans le SFHA: Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que le candidat n'était pas éligible pour recevoir l'assistance réparations ou remplacement de foyer de FEMA parce que le foyer est situé dans une zone d'inondation se trouvant dans une communauté qui ne participe pas pour le moment au Programme national d'assurance contre les inondations (NFIP). Cette lettre décrit également les documents que le candidat pourraient envoyer en vue de contester notre décision. Nous avons examiné l'appel et les documents additionnels fournis. Nos fichiers nous indiquent encore que le foyer du candidat est situé dans une zone d'inondation et que les dommages au foyer ont été causés par une inondation. De ce fait, l'appel est rejeté et le candidat n'est pas éligible pour recevoir l'assistance logement de FEMA.

A-NCOMP - Appel – Non-observation des exigences de l'assurance inondation : Dans une lettre précédente, nous avons expliqué que l'applicant n'était pas éligible pour les réparations de logement ou l'assistance –remplacement FEMA parce que ceux-ci n'ont pas gardé l'assurance inondation requise pour leur propriété. Puisque nous n'avons pas reçu de documentation nous permettant de déterminer que le foyer n'a pas été endommagé par les inondations et/ou nous n'avons pas reçu les documents montrant que le candidat possède une assurance contre les inondations toujours valable sur la propriété, l'appel est rejeté.

Échantillon – Formulaire FEMA 90-69B

Déclaration et décharge

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ DU TERRITOIRE (DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY) ORGANISATION DE GESTION DES SITUATIONS DE CRISE (FEDERAL EMERGENCY MANAGEMENT AGENCY) DÉCLARATION ET DÉCHARGE		<i>O.M.B. N° 1660-0002</i> <i>Expire le 31 mai 2010</i>	
DÉCLARATION ET DÉCHARGE			
Pour pouvoir recevoir l'Assistance de FEMA aux sinistrés, un membre du ménage doit être un citoyen américain, un ressortissant non citoyen américain ou un étranger autorisé à résider aux États-Unis. Veuillez lire le formulaire avec attention, signez la feuille et la remettre à l'Inspecteur, et présentez-lui un document d'identité avec photo qui soit récent. N'hésitez pas à consulter un avocat ou autre expert en immigration, si vous avez des questions que vous aimeriez poser.			
Je déclare par la présente, sous peine de parjure, que (cocher une case):			
<input type="checkbox"/> Je suis citoyen américain ou ressortissant des États-Unis ne disposant pas de la nationalité américaine.			
<input type="checkbox"/> Je suis un étranger autorisé à résider aux États-Unis.			
<input type="checkbox"/> Écrire en lettres majuscules le nom de l'enfant mineur: Je suis le parent ou le tuteur légal d'un enfant mineur résidant avec moi e qui est citoyen américain, ressortissant non-citoyen ou étranger qualifié à résider aux États-Unis. Écrire le nom complet en lettre majuscules ainsi que l'âge de l'enfant mineur: _____			
Grâce à ma signature, je certifie que : <ul style="list-style-type: none"> * Une seule demande d'application a été soumise pour mon ménage. * Toutes les informations que j'ai fournies au sujet de ma demande d'application pour l'assistance FEMA aux sinistrés sont vraies et correctes. * Je rendrai tout l'argent destiné au secours pour les sinistrés que j'aurai reçu de FEMA ou de l'État si je reçois de l'argent de l'assurance ou de toute autre source pour couvrir la même perte, ou si je n'utilise pas l'argent d'aide aux sinistrés de FEMA aux fins pour lesquelles il devait servir. <p>Je comprends que, si je fais des déclarations erronées ou cache des informations quelconques de manière intentionnelle en vue d'obtenir une aide aux sinistrés, je commets une infraction à la législation fédérale et des États, qui comporte des peines sévères au pénal et au civil, y compris une amende pouvant aller jusqu'à \$250,000, à l'emprisonnement, ou aux deux à la fois (18 U.S.C. §§ 287, 1001 et 3571).</p> <p>Je comprends que les informations fournies au sujet de mon application pour l'assistance aux sinistrés de FEMA peuvent être partagées avec le Département de la Sécurité du Territoire (DHS), y compris mais sans être limité au Bureau d'immigration et d'application de la législation douanière.</p> <p>J'autorise FEMA à vérifier toutes les informations que j'ai soumises au sujet de ma propriété/lieu de résidence, mes revenus, ma situation d'embauche et mes les personnes à charge afin de déterminer mon éligibilité pour l'assistance aux sinistrés; et</p> <p>J'autorise à toutes les personnes à qui les dossiers de mon assurance et de mon employeur sont confiés, à toute agence publique ou privée, service financier bancaire ou de données sur le crédit, de divulguer sur requête ces informations à FEMA et/ou à l'État.</p>			
NOM (en lettres majuscules)		SIGNATURE	
INSPECTEUR ID N°.		DEMANDE FEMA N°.	
ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ ENDOMMAGÉE		VILLE	
		ÉTAT	
		CODE POSTAL	
DÉCLARATION SUR LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES			
La Loi Robert T. Stafford sur l'assistance et le secours aux sinistrés (Robert T. Stafford Disaster Relief and Emergency Assistance Act), 42 U.S.C. §§ 5121-5206, Décret-loi 12148, tel qu'amendé, et Titre IV de la Loi sur la responsabilité personnelle et la réconciliation des opportunités professionnelles (Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act) de 1996, 8 U.S.C. §§ 1601 et seq., autorise la collecte de ces informations. L'utilisation principale de ces informations est de déterminer votre éligibilité à recevoir l'assistance aux sinistrés de FEMA. Les divulgations de ces informations doivent être effectuées : Sur requête formulée à l'écrit, envoyée aux organisations des États fournissant une assistance aux sinistrés, ainsi qu'aux gouvernements locaux ou aux organisations de bénévoles auprès de qui vous recherchez une assistance, afin que les efforts d'assistance ne soient pas doubles; aux agences, organisations et aux institutions, tel que cela est requis pour que FEMA puisse obtenir d'eux des informations pour effectuer des décisions en matière d'éligibilité; aux agences du gouvernement fédéral, de l'État ou local pour faire la promotion de la planification des mesures de réduction des risques et d'application de ces mesures; aux agences de police ou aux organisations professionnelles, chaque fois qu'il existe une violation ou une violation potentielle de la loi; à une agence fédérale, d'État ou locale quand nous demandons des informations portant sur une décision prise par une Agence concernant un prêt ou toute autre prestation, ou dans certaines circonstances lorsqu'une Agence fédérale requiert de telles informations pour un objectif similaire que le nôtre; à un bureau du Congrès à la suite d'une requête déposée sur demande de la personne concernée; au Bureau de la Gestion et du Budget (<i>Office of Management and Budget – OMB</i>) en rapport avec la législation privée en matière de secours selon la Circulaire OMB A-19; et à l'Administration nationale des archives et des documents au cours d'inspections de gestion des dossiers menées conformément à 44 U.S.C. §§ 2904 et 2906. Votre numéro de sécurité sociale est requis au moment de l'inscription, conformément à la Loi sur l'amélioration de la collecte des dettes (<i>Debt Collection Improvement Act</i>) de 1996, 31 U.S.C. §§ 3325(d) et 7701(c)(1). Vous êtes libre de présenter ou non votre numéro de sécurité sociale, ainsi que toutes autres informations, mais toute omission peut retarder ou empêcher le versement de l'assistance aux sinistrés.			
AVIS DE DIVULGATION DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES			
Les formalités administratives pour ce formulaire durent environ 2 minutes par réponse en moyenne. L'estimation des formalités comprend également le temps nécessaire pour la révision des instructions, la collecte des données et le remplissage et soumission du formulaire. Vous n'êtes pas obligé(e) de compléter cette collecte d'informations, si aucun numéro de contrôle O.M.B. valable ne figure dans le coin en haut à droite de ce formulaire. Envoyez des commentaires au sujet de la précision des formalités administratives et de l'estimation effectuée ainsi que toutes suggestions en vue de réduire les formalités administratives à : Information Collections Management , U.S. Department of Homeland Security, Federal Emergency Management Agency, 500 C Street, SW, Washington, DC 20472, Paperwork Reduction Project (1660-0002). NOTE: N'envoyez pas votre formulaire rempli à cette adresse.			

FEMA Formulaire 90-69B, MAI 07 REMPLACE TOUTES LES VERSIONS ANTÉRIEURES

**SI VOUS SOUPÇONNEZ QUELQU'UN
DE SOUMETTRE DE FAUSSES
DÉCLARATIONS D'INDEMNISATION,
VEUILLEZ CONTACTER LE NUMÉRO
VERT DE FEMA POUR DÉNONCER LES
FRAUDES:**

1-800-323-8603

**AIDEZ FEMA À S'ASSURER
QUE L'AIDE AUX SINISTRÉS
AILLE À CEUX QUI LA
MÉRITENT.**

**SOUMETTRE DE FAUSSES
DÉCLARATIONS CONSTITUE
UNE INFRACTION À LA LOI.**

L'assistance fournie par FEMA est disponible à toute personne ou foyer sinistré remplissant les conditions d'éligibilité. Aucune organisation fédérale, des États ou locale ou aucun employé fédéral, des États ou local (ou ses agents) ne peut commettre d'actes de discrimination à l'encontre d'une personne en raison de sa race, sa couleur, sa religion, son sexe, son âge, son origine ethnique, son handicap ou sa situation économique.